



Commune de AUSSOIS  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 147+0900 au PR 148+0100

Arrêté temporaire n° 26-AT-0433  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MARTOIA BTP et l'Entreprise AER

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 16/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent de 07h30 à 18h00 sur la D1006 du PR 147+0900 au PR 148+0100 (AUSSOIS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.et AER

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 MARS 2026**

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

**CERTIFIE EXECUTOIRE** Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

**Christophe SALVAT**

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 13/03/2026

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

**DIFFUSION:**

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AUSOIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

